

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



AUXERRE

**communauté
de l'auxerrois**

**Notice de
l'APPEL A PROJETS 2020
dans le cadre de la
RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE
DE L'AUXERROIS
2020-2022**

*Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et de la Politique de la Ville
Service Politique de la ville
24 rue Paul Armandot
89000 AUXERRE*

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2020 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 2) Critères d'appréciation des projets**
- 3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2020**
- 4) Échéancier de la Programmation d'actions 2020 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention Cerfa**

Annexes : Dossier de demande de subvention, bilan intermédiaire, compte-rendu financier, Projet Sportif Territorial.

Préambule :

Textes de Référence :

- Article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définissant les compétences obligatoires dont celle de la politique de la ville en 4ème point ;
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine de 2014 ;
- le Contrat de Ville de l'Auxerrois signé le 6 juillet 2015 ;
- le « paQte entreprises pour les quartiers » 2018-2021 signé, entre l'État et les entreprises engagées, le 11 juillet 2018 ;
- le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » initié par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;
- la loi de finances pour l'année 2019 adopté le 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville à 2022 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers ;
- et l'évaluation du contrat de ville Auxerrois comprenant 13 orientations prioritaires.

Contexte :

La durée des contrats de ville ayant été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, les partenaires signataires du contrat de l'Auxerrois ont défini de nouveaux engagements dans le cadre d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques validé en comité de pilotage. Pour les services de l'État, ce protocole intègre la territorialisation de la feuille de route gouvernementale du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Les co-signataires du contrat de ville mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville.

Le contrat de ville **doit permettre** de :

- Apporter des activités utiles aux habitants répondant à leurs besoins ;
- avoir un impact direct ou indirect sur ces populations ;
- favoriser leur intégration ;
- assurer le bien vivre ensemble ;
- rendre les quartiers plus attractifs ;
- Et créer du lien social.

Situation Géographique :

Les Quartiers prioritaires de la ville sont Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs, et Rive-Droite et le quartier en « veille active » (*territoire qui nécessite une attention particulière mais dont les financements sur ce quartier ne sont pas prioritaires*) : Saint Siméon.

- Sainte Geneviève/Brichères est situé à l'extrême ouest d'Auxerre, il comprend 3602 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon l'INSEE.

- Le quartier des Rosoirs est situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie, il comprend 1388 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon les données statistiques de l'équipement de territoire (EAA).

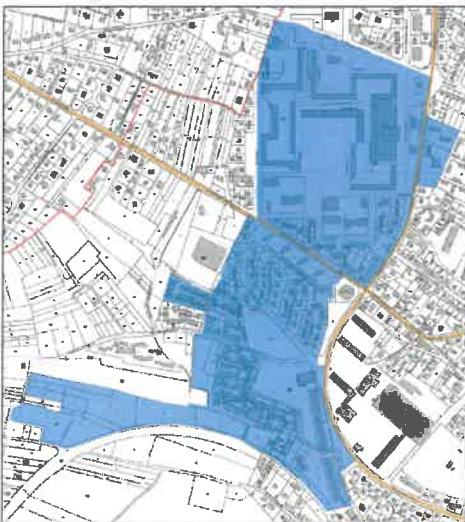
- Le quartier de Rive-Droite est situé à l'Est d'Auxerre.

Il se distingue en 3 « sous-quartiers » : Les Egriselles + Tournelle Saint Gervais Les Plattes+ Les Champoulains Mignottes. Une partie de ce territoire est en Quartier Prioritaire de la Ville, elle comprend une partie des Plattes, une partie de Tournelle et une partie d'Egriselles.

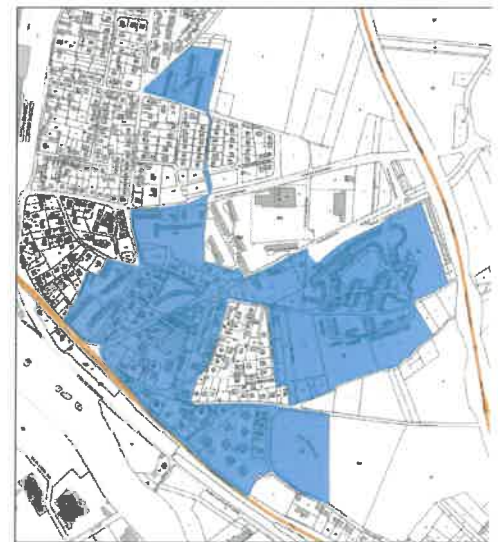
Ces parties de territoire comprennent donc 1663 habitants au 1^{er} janvier 2013.

- Le quartier en veille active de Saint Siméon est situé au Nord-Ouest d'Auxerre. Il est constitué d'habitat public en zone haute et d'habitat privé en zone basse. Il compte 2924 habitants en 2013 dont 1555 ménages.

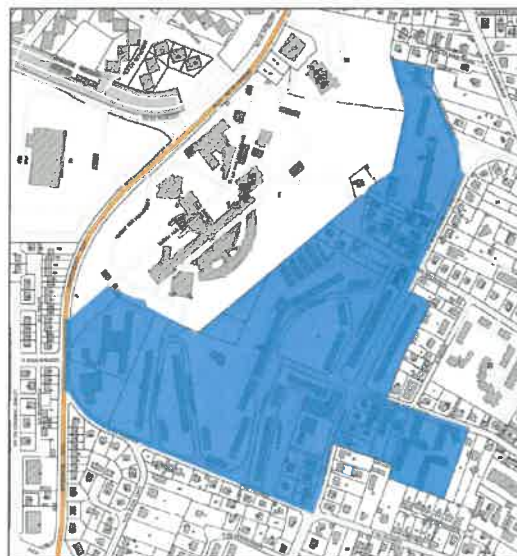
Quartier Sainte-Geneviève



Quartier Rive-Droite



Quartier Des Rosoirs

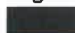





1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2020

Les actions proposées devront être en complémentarité avec les politiques de droit commun de la collectivité menées par les Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA), les Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), les équipements sportifs et culturels...

Vous trouverez ci-dessous les axes d'orientations et objectifs comprenant un code couleur par financeur :

Légendes du code couleur :

-  : Orientations du Territoire
-  : Orientations de l'Etat
-  : Orientations du Conseil Régional de Bourgogne
-  : Orientations du Conseil Départemental de l'Yonne

A noter que des orientations peuvent être valables pour plusieurs financeurs.

.....

Les porteurs de projets doivent donc se positionner sur les axes et objectifs suivants :

➤ Axe 1 : Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de Vie-Aménagement de l'espace

- Favoriser la cohésion sociale et améliorer l'usage collectif des espaces publics *notamment en matière de développement durable*

La gestion urbaine de proximité dans le cadre de la politique de la ville a pour but notamment de développer l'attractivité résidentielle par les commerces, services et activités (culture, sports...) au sein ou à proximité des quartiers mais aussi des « espaces de qualité ».

Des opérations de nettoyage des quartiers entre les habitants et la collectivité mais également des actions de sensibilisation au tri pourraient être mis en place par exemple tout comme un travail de valorisation de l'image du quartier.

➤ Axe 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/décrochage scolaire/Jeunesse-Education

- Mettre en place des actions écoles innovantes et structurantes

Les écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires et de veille active pourront réfléchir avec le coordonnateur REP à des actions distinctes des missions obligatoires d'une école.

- Proposer des actions, de soutien à la parentalité

Ces actions devront être structurées et coordonnées en lien avec les acteurs du territoire compétents en matière de soutien à la parentalité (EAA, ALSH, structures petite enfance...).

- Concourir à la Réussite Educative par le biais du Programme de Réussite Educative et de l'aide aux devoirs dans une logique de citoyenneté et de laïcité

- Repérer les jeunes en décrochage en favorisant un parcours d'accompagnement

De nombreux jeunes sont déscolarisés, ne fréquentent pas les établissements publics... et deviennent des jeunes dit « invisibles ». Plusieurs dispositifs sont prévus afin de pallier ce problème.

Néanmoins, il est demandé aux acteurs locaux de proposer des actions pour :

- identifier ces jeunes isolés ;
- mieux les accompagner en mêlant des actions multi-partenariales ;
- concrétiser leurs projets professionnels ;
- rendre les jeunes acteurs de leurs projets ;
- sensibiliser les jeunes aux enjeux de citoyenneté ;
- développer des actions collectives favorisant leur resocialisation ;
- promouvoir les règles du bien vivre ensemble ;
- renouer le dialogue avec les jeunes éloignés des structures institutionnelles et de l'emploi ;
- leur redonner confiance en eux, améliorer leurs estime de soi et acquérir un savoir-être via le sport notamment (comme l'impulse la circulaire du 19 avril 2019).

en complémentarité avec les structures locales existantes compétences (Mission Locale, EAA...)

➤ **Axe 3 : Développement Social Local - Lien social sur les quartiers**

- Accompagner les publics fragiles

- lutter contre les inégalités de tous ordres, les discriminations, les stéréotypes et les replis identitaires ;
- former les acteurs de terrain aux valeurs de la république et de la laïcité ;
- lutter contre les conduites addictives dans les quartiers ;
- faire de la prévention autour des violences intra-familiales.

- Rendre accessible l'offre culturelle, de loisirs et sportives aux populations des QPV en s'appuyant notamment sur le Projet Sportif Territorial

- favoriser l'accès à la culture ;
- favoriser l'accès aux activités sportives
- Valoriser des actions sport santé en matière de prévention

Les projets proposés doivent être coordonnés avec les équipements culturels de la ville, les Espaces d'Accueils et d'Animations et le Projet Sportif Territorial.

➤ **Lutter contre l'illectronisme** et la fracture numérique pour tous les publics par des actions d'accès et d'éducation au numérique.

Il est demandé aux porteurs de projets potentiels :

- de développer des actions d'accès et d'éducation au numérique pour tous les publics dont ceux les plus en difficulté de façon coordonné sur le territoire ;
- de proposer un travail éducatif sur la bonne utilisation de ces médias, en lien avec le développement des outils numériques.

➤ **Axe 4 : Mobilisation vers l'emploi.**

➤ **Mieux structurer l'offre de services de l'emploi et de l'insertion**

- Favoriser l'accès aux habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales, en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics ;
- Informer sur les dispositifs, l'offre de service des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'aide à la création d'activité ;
- Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers ;
- lever les freins à l'accès à l'emploi ;
- développer une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises du territoire et les compétences disponibles ;
- Développer et maintenir de l'activité économique au profit des habitants des quartiers.

Sur les dernières programmations, des actions liées à la mobilisation vers l'emploi notamment en matière d'accompagnement à la création d'entreprises ont été proposées. Néanmoins, lors de l'étude technique des dossiers, il est apparu que ces actions n'étaient pas toujours en adéquation avec les besoins, avec le public recherché et avec des contenus parfois sensiblement similaires.

Pour 2020, il est demandé aux acteurs de l'emploi globalement une meilleure coordination dans les projets présentés en proposant des actions communes et/ou concertées, répondant aux besoins locaux pour permettre une meilleure efficacité en matière d'emploi dans les quartiers. Une attention particulière sera portée sur ce point dans la sélection des dossiers.

➤ **Lutter contre l'illettrisme**

Il est demandé aux acteurs locaux de poursuivre le travail sur cette thématique mais de manière innovante et en répondant aux besoins soulevés.

2) Critères d'appréciation des projets

a- Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer son dossier de demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères soient respectés :

- ◆ La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets détaillés suivants :
 - la préparation de l'action en amont : réunions éventuelles, mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic...
 - la mise en œuvre de l'action : étape par étage, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation
 - la fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités...
- ◆ Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;
- ◆ Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont vivement demandés ;
- ◆ L'action doit répondre à un besoin repéré et aux axes d'orientations et objectifs de l'appel à projet 2020 ;
- ◆ Le public ciblé doit être prioritairement issu des QPV d'Auxerre. La réalisation dans un quartier QPV d'Auxerre est recommandé ;
- ◆ Les modalités de mobilisation du public seront appréciées (aller vers les habitants) ;
- ◆ Le caractère innovant de l'action est attendu ;
- ◆ Les actions doivent être réalisées dans l'année civile sauf cas exceptionnel et à l'exception de la région qui laisse 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
- ◆ Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet 2020 n'est pas recevable ;
- ◆ Un bilan intermédiaire de l'action en cours doit être rempli et transmis avec le Dossier de Demande de Subvention afin de permettre aux financeurs d'être objectif dans leurs positionnements à venir.

- ◆ Les logos des financeurs sur chaque outil de communication lié à l'action financée sont fortement recommandés et ne doivent pas être modifiés :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



AUXERRE



- ◆ Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné, soit dès le 12 novembre 2019 pour cet appel à projet ;
- ◆ Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales du contrat de ville :
 - l'égalité femmes/hommes ;
 - l'égalité des chances et la non-discrimination ;
 - le développement durable (volet environnemental).

b- Critères financiers des projets et règles de financements

- ◆ Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes) et sur lequel devra apparaître les financements de droit commun ;
- ◆ La subvention demandée au titre de l'appel à projet du contrat de ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- ◆ Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles (*à l'exception de la région*) ;
- ◆ Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humains...). Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (*pour la région, de façon exceptionnelle*) ;
- ◆ Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs)-62 (autres services extérieurs)- 64 (charges de personnel à *titre exceptionnel*) ;
- ◆ Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables ;
- ◆ En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) sont à rembourser ;
- ◆ Il est recommandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit $>$ ou $=$ à 1000€ ;
- ◆ Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière ;
- ◆ Les soldes de subventions ne seront versées qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (annexé) à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois ;
- ◆ Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information (explication en point 4) et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2020

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) lors du lancement de l'Appel à Projet 2020 soit le 7 octobre 2019.

Le site internet de la CA est : [https : //www.agglo-auxerrois.fr](https://www.agglo-auxerrois.fr)

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, sans être contraint par le dossier type officiel, des documents annexes sont acceptés.

Un bilan intermédiaire est à remplir et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

Le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :

Aurore DESRUES, chargée de mission Politique de la Ville :

Tél : 03.86.51.88.10/06.83.79.86.89

Email : a.desrues@agglo-auxerrois.fr

Élodie PAVEC, référente technique Politique de la Ville :

Tél : 03.86.72.43.97

Email : elodie.pavec@auxerre.com

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixé au **Lundi 11 novembre inclus**.

Les dossiers devront être déposés uniquement à l'adresse mail suivante :
contratdeville@agglo-auxerrois.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, des réunions d'informations seront proposées aux porteurs de projets potentiels.

Si vous n'avez pas reçu d'invitation à la lecture de ce message, contactez le service Politique de la Ville pour vous y convier.

4) Échéancier de la Programmation d'actions 2020 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2020 du contrat de ville : **Lundi 7 octobre 2019** ;
- Réunion avec les porteurs de projets internes à la collectivité (services municipaux) : **mardi 15 octobre 2019 de 10h à 12h** ;
- Réunion avec les porteurs de projets externes (associations, entreprises...) : **jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 16h** ;
- Formation par la DDCSPP sur la plateforme Dauphin : **jeudi 17 octobre 2019 de 16 à 17h30** ;
- Fin de l'appel à projet : **lundi 11 novembre 2019**.

L'instruction technique avec les partenaires des dossiers aura lieu entre décembre 2019 et janvier 2020.

Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville peut éventuellement vous contacter pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.

Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du contrat de ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu fin janvier 2020.

5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention Cerfa

Un accusé de réception du dossier est envoyé par le service instructeur, politique de la ville, au porteur de projet par courriel uniquement.

Cet accusé de réception **ne constitue pas un engagement de l'attribution de la subvention**.

Suite au comité de pilotage et une fois les instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur pour chaque porteur.

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en conseil communautaire et/ou conseil municipal et/ou Commissions Permanentes dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du contrat de ville.

Suite à la validation des assemblées délibérantes, un courrier d'information est transmis à chaque porteur de projet.

Les bénéficiaires doivent ensuite :

- actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes ;
- et communiquer le bilan final de l'action de l'année N-1 (si reconduction d'action).

Enfin des conventions d'objectifs sont signées entre les 2 parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

ANNEXES

*Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et de la Politique de la Ville
Service Politique de la ville
24 rue Paul Armandot
89000 AUXERRE*

